



Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le CHSCT a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité et enfin de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il apporte son concours au comité technique de l'établissement dans les matières relevant de sa compétence.

Le CHSCT est composé par le président de l'établissement, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, les représentants du personnel et des usagers ainsi que par un certain nombre d'acteurs de la prévention. Il est régi par le décret du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.